PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 21 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13/02/2023

Secrétaire: JONGMANS Thérèse

<u>Présents (11)</u>: SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, DONZEL Jérôme, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

<u>Absent (4)</u>: COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine (procuration de vote), FEITH Jérôme, LINETTE Séverine (procuration de vote).

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022</u>

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/12/2022. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR : Aide financière pour les sinistrés turcs et Syriens.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire fait le point sur le conseil communautaire du 15/12/2022 auquel elle a voté contre la garantie de rachat d'un bâtiment logistique en cours de construction sur le parc d'activités d'Alpespace.
- Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 19/01/2023 concernant la préparation du débat d'orientation budgétaire. Il a été proposé une augmentation de la taxe foncière et la cotisation foncière de certaines entreprises afin d'équilibrer le budget. Les tarifs concernant l'assainissement vont également augmenter de 12 %.
- Mme Le Maire fait le point sur le conseil communautaire du 02/02/2023 : Le budget est en déficit et il est difficile de l'équilibrer. Cependant un impôt sur les transformateurs de RTE est à venir.
- Mme Le Maire précise qu'elle a rencontré, avec M. BERTHET Daniel, le nouveau vice-président d'Alpespace M. DUPARC Stéphane.
- Une discussion au sein du conseil municipal a été engagée au sujet de l'éclairage public de la zone Alpespace. Les élus de Ste-Hélène-du-Lac ont délibéré en 2019 pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23 h et 5 h. Ils se demandent pour quelles raisons les lampadaires d'Alpespace ne sont pas éteints. Mme le Maire précise que la question a déjà été soulevée auprès de Mme La Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie mais à ce jour aucune disposition n'a été prise. Mme Le Maire propose donc de faire un courrier.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. HUVER Thomas, Route des Granges de Tamié, accordée le 14/12/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de MD ENERGIE pour le compte de M. SCHNEIDER Patrick, Route des Vignobles, accordée le 14/12/2022.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de volets roulants, au nom de Mme DESIRE Michelle, Rue aux Borelles, accordée le 21/12/2022.
- 1 déclaration de travaux pour un abri à vélos, au nom de M. BOUILLEZ Rodolphe, Route des vignobles, accordée le 03/01/2023.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de France Global Energies pour le compte de M. PORRAZ Yves, Allée du Puits, accordée le 25/01/2023.
- 1 permis de construire d'un bâtiment artisanal avec garage et bureaux, au nom de M. BOUILLEZ Rodolphe, Route des vignobles, refusé le 21/12/2022.
- 1 permis de construire pour la construction d'un logement de fonction dans un bâtiment agricole, au nom de EARL DES ILOTS représentée par M. BUISSON Vincent, Route des Plattières, accordé le 11/01/2023.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel informe les élus que la matinée éco citoyenne aura lieu le 08/04/2023. La commission communication est chargée de la préparation du flyer pour une distribution dans les boites aux lettres mi-mars et un retour des inscriptions fin mars.
- Un RDV a eu lieu avec Système D pour la mise en place des panneaux thématiques sur le chemin du parcours sportif.

<u>COMMISSION COMMUNICATION</u>: La commission va travailler sur le flyer de la matinée éco citoyenne.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme Le Maire fait le point sur le repas du 04/02/2023 offert par la municipalité aux personnes de plus de 65 ans. Ce sont environ 70 personnes qui ont répondu à l'invitation et qui ont apprécié le repas et l'animation.
- La cueillette des œufs de Pâques pour les enfants de 0 à 11 ans aura lieu le lundi 10/04/2023.
- Une réunion a eu lieu avec les différentes associations qui ont participé au marché de Noël du 17/12/2022 afin de faire le bilan de cette manifestation. Les équipes ont été très dynamiques concernant l'organisation et les exposants ont été très satisfaits. Le feu d'artifice a été très apprécié et il est convenu, vu la sècheresse annoncée, de ne plus le tirer pour la fête de Ste-Hélène mais au moment du marché de Noël 2023.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André fait le point sur les travaux de réfection du toit de l'Eglise. Il reste l'étanchéité autour du clocher qui fait partie de travaux supplémentaires d'un montant de 14 712.05 € TTC.

La nouvelle croix en bois soudée en zinc doit prochainement être mise en place après avoir été bénie par le prêtre.

Après avoir demandé l'avis du voisinage, Mme JONGMANS Thérèse propose de décaler l'heure de sonnerie des cloches le matin à 8 heures au lieu de 7 heures.

- Concernant l'acquisition des terrains pour l'aménagement de sécurité au hameau du pognient, M. MOLLARD explique qu'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec une procédure d'expropriation va être engagée par la commune car certains propriétaires refusent de vendre. Il précise que le délai d'une DUP (4 780 € TTC) + expropriation (3 120 € TTC) est de 2 ans. Une partie de l'enfouissement des réseaux secs sera peut-être effectuée avant les travaux d'aménagement.
- La réfection de la route de Galloux va être estimée par le maître d'oeuvre afin de pouvoir effectuer les travaux cette année. Il est également prévu de refaire la voie communale de Vers-Le-Bois et la voie communale du Touvet.
- Une étude a été réalisée par le bureau d'études ENER'BAT concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie et l'école pour de l'autoconsommation sur les trois bâtiments publics.

1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- Complément au point 10° de l'article 3 : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique » (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature soumises à la définition d'un intérêt communautaire et à la mise en tourisme du patrimoine.
- Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance » qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus.
- Approuve le projet de statuts ci-annexé.

2- CONVENTION FINANCIERE DE CREATION D'IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) ENTRE LA COMMUNE ET LE SDES

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 06/12/2022 relative au programme d'installation de bornes IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES. Elle précise que les annexes financières jointes à la convention financière comportaient une erreur dans la répartition du prix des IRVE.

Elle propose de modifier le paragraphe « coût global prévisionnel » comme suit :

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES s'élève à 44 142.73 € TTC (27 698.93 € + 16 443.81 €). La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 21 484.47 € TTC (13 816.22 € + 7 668.25 €) et concerne les prestations de maîtrise d'œuvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES. Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'annexe financière prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de modifier la délibération N° 40-2022 du 06/12/2022 concernant le paragraphe du coût global prévisionnel dans les conditions exposées ci-dessus.
- précise que les autres termes de la délibération N° 40-2022 du 06/12/2022 ne changent pas.

3- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023/2024

Mme Le Maire informe les élus du vote favorable en date du 09/12/2022 du conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2023/2024.

Elle précise que la dérogation accordée en 2020 prend fin le 31/08/2023. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation du temps scolaire auprès de M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Demande une nouvelle dérogation d'une durée de 3 ans pour la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2023/2024.

Les horaires de l'école de Ste-Hélène-du-Lac seront les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi: 8 h 55 - 11 h 55 / 13 h 55 - 16 h 55.

4- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (plan comptable M 57)

Mme le Maire rappelle au conseil les modalités de gestion des amortissements en M57. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 20 compte 20421.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 20 compte 20421.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement à 5 ans pour le compte 20421 à compter du 01/01/2023.
- Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) qui seront amortis à compter du premier exercice suivant leur mise en service.

5- SOLUTION D'AUDIT DE LA VOIRIE ET TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES PAR LES SERVICES DE LA POSTE

Mme Le Maire rappelle la présentation des services de La poste concernant un audit de la voirie, solution géoréférencement et tableau de classement des voies.

Cet audit est réalisé par le facteur lors de sa tournée sur quatre mois avec une validité de 3 ans. Une caméra est fixée sur la voiture et les images sont analysées par une société spécialisée.

Elle présente l'estimation détaillée du service.

Elle propose de demander un autre devis concernant le tableau de classement des voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 1 - Contre : 6 - Abstention : 6) :

- donne un avis défavorable pour l'audit de la voirie.
- demande un devis d'un autre prestataire pour le tableau de classement des voies.

6- SYNTHESE SUR L'ETUDE DU CAUE (Aménagement sur la centralité du Chef-Lieu)

Mme Le Maire présente le document de synthèse élaboré par le CAUE concernant l'aménagement de la centralité communale. Il comprend une partie sur la démarche menée du 22/03/2022 au 05/12/2022 et une partie sur le plan guide qui présente les orientations retenues sur la centralité dans un scénario préférentiel.

Elle détaille les actions à mener :

- Réhabilitation de l'ancienne cure avec un appel à projet pour un restaurant/bar/petites épicerie. Le CAUE nous aidera à monter le cahier des charges afin de recruter le maître d'œuvre.
- Aménagement d'un espace public récréatif et paysagé autour de l'école et de la salle polyvalente avec le déplacement du city stade plus proche de l'école. Il convient de recruter un architecte paysager.
- Réserve pour l'extension de la zone de jeux ou verger conservateur ou jardins partagés.
- Réalisation d'un programme de logements qui nécessite une modification du PLU.

Mme Le maire précise qu'il convient de réfléchir sur les axes de priorité pour ce dossier.

7- AIDE FINANCIERE AU PROFIT DES SINISTRES TURCS ET SYRIENS

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'urgence de la situation,

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus le 06 février dernier, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité pour soutenir les sinistrés turcs et Syriens. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation.

Sensible à ce drame humanitaire, la commune de Ste-Hélène-du-Lac tient à apporter son soutien et sa solidarité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de faire un don d'un montant de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS:

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
- M. BATTARD Patrick précise qu'il convient de relancer le recrutement pour le nouveau conseil municipal jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance, Thérèse JONGMANS

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 28/03/2023 Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 03/04/2023.